

Appel à projets régional

1 000 premiers jours : initiatives en faveur de la santé
du jeune enfant et de l'accompagnement des parents

Contexte

La période des 1000 premiers jours de l'enfant constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu : depuis une trentaine d'années, les recherches montrent dans quelle mesure l'environnement – sous toutes ses formes, qu'il soit nutritionnel, écologique ou socio-économique – et les modes de vie ont un impact sur le développement et la santé future de l'enfant.

Le PRS 2018-2023 a inscrit le renforcement de l'accès à la prévention et le repérage des facteurs de risque pour le développement des enfants dès la naissance comme un axe prioritaire. Sa mise en œuvre s'appuie sur le soutien à la parentalité et aux actions d'aide aux parents à interagir de façon directe avec leurs enfants. Il s'agit ainsi d'éviter le développement de troubles du neuro-développement et de favoriser les compétences psycho-sociales des enfants dès la naissance.

Objectif

Pour renforcer l'incarnation des 1000 premiers jours, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) et la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-de-France (DREETS) lancent un appel à projets territorial afin de susciter et soutenir des initiatives locales, au plus près des besoins. Cet appel à projets a pour objectif d'initier, de renforcer ou d'accélérer des projets territoriaux à fort potentiel, pour lesquels un appui financier et méthodologique permettrait d'accroître les ambitions et de mieux garantir l'objectivation de leurs impacts.

L'objectif principal de ces projets est l'aménagement des lieux et de l'offre à destination des jeunes enfants et de leurs parents pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés.

Le projet pourra utilement s'inscrire dans une action plus large de repérage des situations de fragilité des mères/parents (avec leur enfant) et de leur accompagnement global.

Procédure de dépôt des dossiers

Modalités

Les projets pourront être déposés jusqu'au vendredi 20 août 2021 inclus et exclusivement à l'appui du site www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-dreets-hdf-appel-a-projet1000-premiers-jours

Tout projet déposé hors applicatif et hors délai ne sera pas recevable.

Calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 17 septembre 2021 inclus
- Etude et présélection des dossiers : du 20 septembre au 15 octobre 2021
- Communication des résultats aux candidats : 18 octobre 2021
- Signature des conventions et versement des contributions financières : fin octobre 2021
- Démarrage du projet : dernier trimestre 2021
- Durée du projet : 1 an

Financement

- L'enveloppe totale prévisionnelle attribuée à cet appel à projets régional est de 200.000 €.
- Cette dotation est annuelle et non reconductible.
- Le soutien de l'ARS Hauts-de-France et de la DREETS Hauts-de-France pourra s'élever à 30.000 € minimum pour un projet en 2021.

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et son descriptif financier. Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention conclue entre le bénéficiaire, l'ARS et la DREETS.

La convention mentionnera :

- L'objet de la convention et les modalités de son exécution ;
- Les contributions financières de l'ARS et de la DREETS et les modalités de versement ;
- Le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le porteur de projet ainsi que les informations à transmettre, assorti d'un calendrier ;
- Les conditions relatives à la résiliation de la convention ;
- La nécessité pour le porteur de projets de participer aux réunions organisées par l'ARS et la DREETS pour le suivi et le bilan des actions soutenus dans le cadre de cet appel à projet.

Critères d'éligibilité et d'exclusion

Pour être retenus et financés, les projets seront instruits au regard de :

- Leur fort potentiel permettant d'envisager, le cas échéant, l'extension de leur périmètre de mise en œuvre ;
- Inscrire le projet dans une dimension partenariale et en cohérence avec le parcours global des 1000 premiers jours ;
- La qualité de la description des indicateurs d'impact proposés pour l'évaluation du projet. L'évaluation des projets doit permettre de bien identifier leur capacité à répondre aux enjeux des « 1000 premiers jours » et le cas échéant, faciliter la réflexion sur la mise en place de dispositifs plus pérennes.

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet ;
- Dossier incomplet ou non transmis via le site demarches-simplifiees.fr;
- Projet ne répondant pas à l'objectif de l'appel à projets ;
- Projet d'intention non réaliste ;
- Budget hors cadre de l'enveloppe régionale.

Zone géographique

Une priorité sera donnée aux projets se déployant sur les territoires suivants :

- Bassin minier
- Beauvaisis
- Boulonnais
- Calaisis
- Cambrésis
- Creillois
- Dunkerquois
- Frévent
- Haute-Somme
- Laonnois
- Noyonnais
- Picardie maritime
- Roubaix-Tourcoing
- Sambre Avesnois Thiérache
- Saint-Quentinois
- Santerre

Engagement des porteurs de projets

A déployer le projet conformément à la fiche projet retenue et à la convention régissant les engagements réciproques.

Contacts

En cas de besoin, vous pouvez contacter :

Pour l'ARS : Dr Elisabeth VERITE elisabeth.verite@ars.sante.fr ou Dempsey SENEZ dempsey.senez@ars.sante.fr

Pour la DREETS : Véronique BUYENS-DAGMEY veronique.buyens-dagmey@dreets.gouv.fr ou Laetitia DULION laetitia.dulion@dreets.gouv.fr

ARS Hauts-de-France

556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille

0 809 40 20 32

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

DREETS Hauts-de-France

70 rue Saint Sauveur – BP 30502 – 59022 Lille Cedex

03 20 96 48 60

<https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/>